

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 3- Approbation de l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et du dispositif ECO PULSE

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté son Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016, base d'élaboration des règlements d'intervention adoptés le 13 février 2017,

Considérant que pour intervenir en matière économique Tulle agglo doit conventionner avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant qu'un avenant à cette convention est nécessaire à la suite de la décision du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 de mettre en œuvre le nouveau dispositif d'aides aux entreprises ECO PULSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve les dispositions de l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aides aux entreprises, ci-annexé ;

2°) Autorise le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Tulle agglo
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 18 octobre 2017 et son avenant n°1 du 4 juin 2020**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2021.xxx.CP du 17mai 2021,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE TULLE AGGLO, rue Sylvain Combes – 19 000 TULLE, représentée par son Président, Michel BREUILH, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°... / par décision du XXX,

ci-après désignée par « la Communauté de communes/agglo/urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, complétée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Tulle agglo en date 29 mars 2021 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Tulle agglo en date 29 mars 2021 autorisant son président à signer le présent avenant,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 octobre 2017 et son avenant n°1 signé le 4 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021.xxx.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 17 mai 2021 approuvant les dispositions du présent avenant n°2,

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population, suite à la seconde vague.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Communauté de Tulle agglomération a souhaité aider les entreprises par la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises locales (commerces, artisans).

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs d'aide aux investissements.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine
Le(a) Président(e) de la Communauté de Communes/agglomération/urbaine,

Alain ROUSSET

XXXXXX

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

 SLOW3

ID : 019-241927201-20210621-DBU210621_3-DE

ANNEXES

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Tulle agglomération,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 019-241927201-20210621-DBU210621_3-DE

ORIENTATION 5 :

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ECO PULSE Investissements	Encourager la dynamique de créations, de reprises et de développement Développer et moderniser l'offre commerciales et artisanales	Entreprises de proximité commerce artisanat	Investissements matériels productifs et travaux dans le local Assiette éligible : 5 000 € à 8 000 €	12% de 600€ à 1 000 € Bonifications possibles : 6 000 €	SA 59106 PME 1407/2013 de minimis SA 62102 régime temporaire Covid

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ECO PULSE Numérique	Encourager la transformation numérique des entreprises	TPE dans le domaine de l'artisanat, du commerce de la petite industrie et des services	Investissements matériels, prestations intellectuelles et logiciels Assiette éligible : 500€ à 10 000 €	Subvention de 30%	SA 59106 PME 1407/2013 de minimis SA 62102 régime temporaire Covid